

EVIII

SYNTHESE DES MESURES ENVISAGÉES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET ESTIMATION DE LEUR COÛT

SOMMAIRE

1 > SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES	350
1.1 > Généralités.....	350
1.2 > Mesures envisagées et modalités de suivi.....	350
2 > ESTIMATION DES DÉPENSES DES MESURES ENVISAGÉES	351

1 > SYNTHÈSE DES MESURES ENVISAGÉES

1.1 > Généralités

Le projet d'aménagement du bus-tram constitue une **opération favorable vis-à-vis des enjeux environnementaux** majeurs de l'agglomération en développant les transports en commun et d'une manière générale l'ensemble des modes alternatifs à la voiture particulière. Il s'agit d'une réponse à une situation difficile au quotidien en matière de déplacement et un élément indispensable au développement du territoire.

Il participe ainsi à la réduction des nuisances sonores et atmosphériques liées aux transferts d'un mode voiture vers un système plus efficace et moins polluant.

L'alinéa II de l'article R122-3 du Code de l'Environnement indique que l'étude d'impact doit présenter «les mesures envisagées par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé, ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes».

A ce stade des études, les mesures proposées en faveur de l'environnement ne sont certes pas exhaustives et nécessiteront parfois, des approfondissements ou des compléments qui seront effectués dans le cadre des études de projet.

Les préoccupations en faveur de l'environnement font d'ailleurs partie intégrante du projet et se rencontrent par conséquent à chaque étape de son élaboration.

En effet, les dispositions prises pour s'adapter au mieux aux contraintes du site traversé permettent tout à la fois de faciliter la réalisation du projet et d'améliorer ou, à défaut, d'éviter de détériorer l'environnement, aussi bien au regard du milieu physique, naturel qu'humain. Ces dispositions sont intimement liées à la conception du projet pour assurer, à terme, le rendement du projet et son intégration dans l'environnement du site traversé. Elles concernent notamment :

- Le choix du parti d'aménagement et les principes d'insertion urbaine, architecturale et paysagère,...
- Les principes de rétablissement des accès ;
- La définition des caractéristiques techniques : position de la voie dédiée au bus tram, des voiries, des stations, recours à des voies banales et murs de soutènement pour limiter les emprises, choix des matériaux... ;
- La prise en compte de la complexité des circulations urbaines par des études spécifiques. Associées à des études de trafic et d'insertion, elles ont permis d'ajuster les aménagements de voirie et de réduire les impacts en termes de fonctionnement de la voirie en général ;
- L'intégration d'itinéraires pour les modes doux : piétons et cyclistes, tenant compte des problématiques des personnes à mobilité réduite.

1.2 > Mesures envisagées et modalités de suivi

Le détail des mesures est décrit dans la partie «Analyse des effets directs, indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement et présentation des mesures envisagées» (chapitre EVI) du présent dossier. Mais, les principales sont rappelées ci-après avec une présentation des modalités de suivi :

- Mesures en faveur de la qualité de l'eau par la mise en place d'un réseau de collecte (fossés enherbés) et d'ouvrage de régulation et de prétraitement (piégeage pollution accidentelle, cloison siphonide,...).

Les modalités de suivi des ouvrages de régulation et de la qualité des rejets (analyse de la qualité des rejets sera réalisée après la mise en service des ouvrages) seront établies, conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (« loi sur l'eau »), par l'organisme instructeur et s'imposeront dans l'arrêté d'autorisation ou de déclaration.

- Aménagements paysager : Enherbement et plantations d'intégration (arborescentes, arbustives, ...) des talus, délaissés, îlots routiers et mur de soutènement (plantes tombantes).

Organisation des travaux (plan de circulation de l'évacuation et apport de matériaux, Gestion différenciée des terres, protection des eaux,...) :

Ces mesures seront demandées contractuellement dans les marchés de travaux et feront l'objet d'un suivi par le maître d'œuvre.

- Préservation de la faune et de la flore en phase travaux et aménagements écologiques (respect des emprises et des zones écologiques sensibles, période de déboisement, surveillance et éradication des plantes envahissantes, déplacement des espèces protégées, ...)

Un dispositif de management environnemental du chantier sera mis en place durant la phase travaux du projet. Il prendra la forme d'un contrôle extérieur « environnement », intégrant un écologue, pour le suivi des engagements du maître d'ouvrage. Le suivi de la performance des actions sera réalisé par un bilan écologique à la mise en service et cinq ans après des zones sensibles (vallon de la Valmasque).

- Mesures compensatoires vis-à-vis du Parc Naturel Départemental et de gestion des milieux naturels (rétrocession de terrain, préservation et gestion de milieux sensibles – molinaie de pente, pelouse ouverte, pinède méditerranéenne,...), sentier pédagogique du patrimoine et de découverte des éléments du site, plantations ou entretien à valeur écologique,...) :

Lors de la définition des modalités d'occupation du foncier du Département, une convention entre le Département et la CASA viendra clarifier les responsabilités de chacun.

- Protection du patrimoine archéologique (diagnostic et fouilles de sauvetage).

- Mise en valeur du patrimoine naturel et archéologique (gestion du valon, restauration de l'aqueduc,...) :

Une convention entre la CASA, le Conseil Général, la Ville d'Antibes et ESCOTA mettra en évidence les responsabilités et engagements de chacun.

- Mesures de protection acoustique (protection à la source (écran, butte,...) le long du tracé, protection à la source).

Des mesures de bruit seront réalisées après la mise en service pour s'assurer du respect des objectifs visés.

2 > ESTIMATION DES DEPENSES DES MESURES ENVISAGEES

Les principales mesures individualisées à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet sont les suivantes :

Type de mesures compensatoires en faveur de l'environnement	Montant en € HT
Assainissement et ouvrages hydrauliques :	
Mise en place d'un réseau d'assainissement (plateforme nouvellement créée)	2 000 000 €
Ouvrage de régulation et de traitement des eaux	700 000 €
<i>total</i>	2 700 000 €
Aménagements paysager et milieu naturel :	
Enherbement et plantations d'intégration (arborescentes, arbustives, ...) des talus, délaissés, îlots routiers et mur de soutènement (plantes tombantes)	
Aménagements paysagers	
<i>total</i>	2 000 000 €
Travaux d'aménagement écologique	
Passages à faune (15 buses 800 mm)	40 000 €
Maîtrise foncière d'espace écologique (études et frais divers)	50 000 €
Etude et aménagement d'un sentier (50 000 à 250 000)	130 000 €
Mesure de génie écologique (création de boisement, pelouse,...)	30 000 €
Gestion sur plusieurs années des plantations (intégrée au marché plantation + convention)	5 000 €
Déplacement espèces protégées	10 000 €
Management environnemental et suivi écologique du chantier	35 000 €
<i>total</i>	300 000 €
Aménagements contre le bruit	
<i>Protection à la source (écran, butte,) le long du tracé :</i>	
- 330 m2 le long de la RD535 (3 m de haut)	735 000 euros
- 70 m2 giratoire route des trois moulins (2 m de haut)	
- 135 m2 route de Grasse (1,5 m de haut)	
- 90 m2 route des trois moulins (1,5 m de haut)	270 000 euros
- Traitement acoustique des parois de la trémie	
<i>Rétablissement de l'écran acoustique ESCOTA</i>	
Protection de façade	200 000 euros
<i>total</i>	1 205 000 euros
Chemins modes doux (vélos, piétons)	
3 100 000 euros	
Protection du patrimoine archéologique (diagnostic et fouilles de sauvetage)	
- 500 m route des Trois Moulins	100 000 euros
- 800 m ZAC des Cistes - Dépôt	
- 500 m Giratoire Trois Moulins, chemin Saint-Claude	
- 300 m Avenue de la Sarrazine	
Mise en valeur du patrimoine naturel et archéologique (aqueduc du vallon du Goa,...)	
595 000 euros	
Total général	10 000 000 euros

Le coût des mesures environnementales de l'opération s'élève à près de 10 000 000 euros HT, soit environ 10 % du montant total de l'opération qui est évalué à 93 000 000 € H.T (hors foncier) aux conditions économiques de décembre 2011.